REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
# (circulation alternée)

MAIRIE DE SAINTE LIVRADE
1 route des Paguères
31530 SAINTE-LIVRADE

Le Maire de la commune de : SAINTE-LIVRADE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Un arrêté de circulation permanent concernant les travaux de raccordement au réseau Public de la Commune.
Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées au centre bourg, modifiant le comportement des usagers de la rue du Carillon 31530 Sainte-Livrade, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction, des dispositions seront appliquées par la Société DELCAM.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 05/09/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera Pertubée sur les deux sens de circulation.

dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Commune de Leguevin
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : SAINTE-LIVRADE

Le : 25/07/2025

MAIRIE DE SAINTE-LIVRADE (Haute-Garonne)